

(1)

(N° 92.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 1897.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. WAROCQUÉ.

Demande du sieur Nicolas DEMUTH.

MESSIEURS,

Le sieur Demuth, né à Esch-sur-Sûre (grand-duché de Luxembourg), le 14 février 1875, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 29 septembre 1891, et exerce, à Arlon, la profession de sergent-volontaire au 10^e régiment de ligne.

Il est célibataire.

Il n'avait pas d'obligations militaires dans son pays d'origine, et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Demuth remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
G. WAROCQUÉ.

Le Président,
JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
